

RECTIFICATIFS

Rectificatif aux appels à propositions d'actions indirectes de RDT dans le cadre du programme spécifique de recherche et développement technologique et de démonstration «Intégrer et renforcer l'espace européen de la recherche»

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 296 du 1^{er} décembre 2004)

(2004/C 304/08)

Le texte publié au *Journal officiel de l'Union européenne* C 296 du 1^{er} décembre 2004, page 9, se lit comme suit:

«Appels à propositions d'actions indirectes de RDT dans le cadre du programme spécifique de recherche et développement technologique et de démonstration "Intégrer et renforcer l'espace européen de la recherche"»

Activité: Priorité thématique/domaine: Technologies de la société de l'information (TSI)

Numéro d'identification de l'appel: FP6-2004-IST-4

Numéro d'identification de l'appel: FP6-2002-IST-C

1. Conformément à la décision n° 1513/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 relative au sixième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration contribuant à la réalisation de l'espace européen de la recherche et à l'innovation (2002-2006) ⁽¹⁾, le Conseil a adopté le 30 septembre 2002 le programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration "Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche" (2002-2006) ⁽²⁾ (ci-après dénommé "programme spécifique").

En application de l'article 5, paragraphe 1, du programme spécifique, la Commission des Communautés européennes (ci-après dénommée "la Commission") a adopté le 9 décembre 2002 un programme de travail (ci-après dénommé "le programme de travail" ⁽³⁾) présentant de manière détaillée les objectifs et les priorités dudit programme spécifique ainsi que le calendrier de la mise en œuvre.

Conformément à l'article 9, paragraphe 1, du règlement du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 relatif aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités et aux règles de diffusion des résultats de la recherche pour la mise en œuvre du sixième programme-cadre de la Communauté européenne (2002-2006) ⁽⁴⁾ (ci-après dénommées "les règles de participation"), les propositions d'actions indirectes de RDT (recherche et développement technologique) sont soumises dans le cadre d'appels à propositions.

2. Les présents appels à propositions d'actions indirectes de RDT (ci-après dénommés "appels") sont constitués de la présente partie générale et des conditions particulières décrites dans les annexes. Celles-ci indiquent notamment les dates de clôture de la soumission des propositions d'actions indirectes de RDT, une date indicative pour la finalisation des évaluations, le budget indicatif, les instruments et les domaines concernés, les critères d'évaluation des propositions d'actions indirectes de RDT, le nombre minimal de participants et les éventuelles restrictions.

3. Les personnes physiques ou morales ne tombant pas sous les causes d'exclusion prévues d'une part, par les règles de participation et, d'autre part, par l'article 114, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽⁵⁾ (ci-après dénommées "les proposant") sont invitées à soumettre à la Commission leurs propositions d'actions indirectes de RDT, sous réserve des conditions qui sont énoncées dans les règles de participation ainsi que dans l'appel en cause.

Les conditions de participation des proposant feront l'objet d'une vérification dans le cadre des négociations relatives aux actions indirectes de RDT. Les proposant devront toutefois signer au préalable une déclaration indiquant qu'ils ne relèvent d'aucun des cas cités à l'article 93, paragraphe 1, du règlement financier. Ils auront également remis à la Commission les informations listées à l'article 173, paragraphe 2, du règlement de la Commission (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ JO L 232 du 29.8.2002, p. 1.

⁽²⁾ JO L 294 du 29.10.2002, p. 1.

⁽³⁾ Décision de la Commission C(2002) 4789, modifiée par les décisions C(2003) 577, C(2003) 1952, C(2003) 3543, C(2003) 3555, C(2003) 4609, C(2003) 5183, C(2004) 433, et C(2004) 2002, toutes non publiées.

⁽⁴⁾ JO L 355 du 30.12.2002, p. 23.

⁽⁵⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽⁶⁾ JO L 357 du 31.12.2002, p. 1.

La Communauté européenne a adopté une politique d'égalité des chances et, à ce titre, les femmes sont particulièrement encouragées soit à soumettre elles-mêmes des propositions d'actions indirectes de RDT, soit à participer à la soumission de propositions d'actions indirectes de RDT.

4. La Commission met à disposition des proposants des guides des proposants relatifs aux appels, contenant les informations pour la préparation et la soumission d'une proposition d'action indirecte de RDT. La Commission met également à disposition les lignes directrices pour les procédures d'évaluation et de sélection des propositions⁽¹⁾. Ces guides et lignes directrices, ainsi que le programme de travail et d'autres renseignements relatifs aux appels, peuvent être obtenus auprès de la Commission à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale "Société de l'information"
Bureau d'information TSI
BU31 1/19
B-1049 Bruxelles
Courrier électronique: ist@cec.eu.int
site Internet: www.cordis.lu/ist

5. Les proposants sont invités à soumettre leurs propositions d'actions indirectes de RDT uniquement sous forme électronique en utilisant le système électronique de dépôt des propositions (EPSS⁽²⁾). Un coordinateur peut cependant, dans des cas exceptionnels, demander à la Commission la permission de soumettre une proposition sur papier avant la date limite de l'appel. Elle doit être adressée par écrit à l'une des adresses suivantes:

Commission européenne
Direction générale INFSO
Bureau d'information TSI
BU31 1/19
B-1049 Bruxelles, Belgique
adresse e-mail: ist@cec.eu.int

La demande doit être accompagnée d'un document exposant la raison pour laquelle une exception est revendiquée. Les proposants désireux de soumettre leur proposition sur papier sont tenus de s'assurer que leur demande de dérogation et les procédures connexes sont accomplies en temps voulu pour respecter la date limite de l'appel.

Toute proposition d'action indirecte de RDT doit obligatoirement comporter deux parties: les formulaires (partie A) et son contenu (partie B).

Les propositions d'actions indirectes de RDT peuvent être préparées hors ligne ou en ligne mais la partie B doit être soumise sous format PDF ("portable document format", compatible avec la version 3 d'Adobe ou version supérieure avec polices intégrées). Les fichiers comprimés (fichiers "zip") seront exclus.

L'accès au système EPSS (à usage hors ou en ligne) s'effectue via le site Interne de CORDIS www.cordis.lu.

Les propositions d'actions indirectes de RDT soumises en ligne qui sont incomplètes, illisibles ou qui contiennent des virus seront exclues.

Les propositions d'actions indirectes soumises sur un support électronique amovible (par exemple, CD-ROM, disquette), par courrier électronique ou par télécopieur seront exclues.

Toute proposition d'actions indirectes de RDT acceptée sous format papier mais incomplète sera exclue.

De plus amples informations sur les différentes manières de soumettre une proposition sont données à l'annexe J des lignes directrices concernant les procédures d'évaluation et de sélection des propositions.

6. Les propositions d'actions indirectes de RDT doivent parvenir à la Commission au plus tard à la date de clôture et à l'heure limite fixées dans l'appel concerné. Les propositions d'actions indirectes de RDT parvenant après cette date et cette heure seront exclues.

Les propositions d'actions indirectes de RDT ne respectant pas les conditions relatives au nombre minimal de participants indiquées dans l'appel concerné seront exclues.

Cela vaut également pour tout critère d'éligibilité supplémentaire indiqué dans le programme de travail.

7. En cas de soumissions successives d'une même proposition d'action indirecte de RDT, la Commission examinera la dernière version reçue avant la date de clôture et l'heure limite prévue dans l'appel concerné.

8. Si l'appel en cause le prévoit, les propositions d'actions indirectes de RDT peuvent être examinées dans le cadre d'une évaluation future.

9. Les proposants sont invités à rappeler la référence de l'appel dans toute correspondance y afférent (par exemple: demande d'information ou soumission d'une proposition d'action indirecte de RDT).

⁽¹⁾ C(2003) 883 du 27.3.2003, amendée par C(2004) 1855 du 18.5.2004.

⁽²⁾ L'EPSS est un outil pour aider les proposants à élaborer et à déposer leurs propositions par voie électronique.

ANNEXE I

4^E APPEL (TSI)

- 1) **Programme spécifique:** "Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche"
- 2) **Priorité thématique/domaine:** Technologies de la société de l'information (TSI)
- 3) **Intitulé de l'appel:** 4^e appel dans le cadre de la priorité TSI
- 4) **Numéro d'identification de l'appel:** FP6-2004-IST-4
- 5) **Date de publication:** 25 novembre 2004
- 6) **Date de clôture:** 22 mars 2005 à 17 heures (heure de Bruxelles)
- 7) **Budget indicatif total:** 1 120 millions d'euros
- 8) **Domaines et instruments:**

L'appel concerne les propositions répondant aux objectifs suivants:

Objectifs stratégiques 2005-2006	Instruments ⁽¹⁾	Rapport instruments nouveaux ⁽²⁾ / traditionnels ⁽³⁾ (%)	Budget indicatif ⁽⁴⁾ (en millions d'euros)
2.4.1. Nanoélectronique	IP, STREP, CA, SSA	80/20	74
2.4.2. Technologies et dispositifs d'intégration à l'échelle micro/nanométrique	IP, STREP, CA, SSA	60/40	75
2.4.3. Vers un cadre global de fiabilité et de sécurité	IP, NoE, STREP, CA, SSA	70/30	63
2.4.4. Large bande pour tous	IP, NoE, STREP, SSA	65/35	65
2.4.5. Systèmes et plates-formes mobiles et sans fil au-delà de la 3 ^e génération	IP, NoE, STREP, SSA	65/35	138
2.4.6. Systèmes audiovisuels en réseau et plates-formes individuelles	IP, NoE, STREP, CA, SSA	75/25	63
2.4.7. Systèmes de connaissance fondés sur la sémantique	IP, NoE, STREP, SSA	70/30	112
2.4.8. Systèmes cognitifs	IP, NoE, STREP, CA	65/35	45
2.4.9. Recherche dans le domaine des TIC pour des services publics innovants	IP, NoE, STREP, SSA, CA	50/50	46
2.4.10. Technologies d'aide à l'apprentissage	IP, NoE, STREP, CA	70/30	54
2.4.11. Informations biomédicales intégrées pour l'amélioration de la santé	IP, STREP, SSA, CA	55/45	75
2.4.12. eSafety – systèmes coopératifs pour le transport routier	IP, NoE, STREP, SSA	60/40	82
2.4.13. Renforcement de l'intégration de la recherche dans le domaine des TIC dans une Europe élargie	STREP	0/100	63

Objectifs stratégiques 2005-2006	Instruments ⁽¹⁾	Rapport instruments nouveaux ⁽²⁾ / traditionnels ⁽³⁾ (%)	Budget indicatif ⁽⁴⁾ (en millions d'euros)
Technologies futures et émergentes (FET) – initiatives proactives			54
2.3.4. (viii) Architectures informatiques de pointe	IP, NoE	100/0	
2.3.4. (ix) Présence et interaction dans des environnements de réalité mixte	IP	100/0	
2.3.4. (x) Communications contextualisées et autonomes	IP, NoE	100/0	

⁽¹⁾ IP = projet intégré; NoE = réseau d'excellence; STREP = projet de recherche spécifique ciblé; CA = action de coordination; SSA = action de soutien spécifique.

⁽²⁾ Instruments nouveaux: IP et NoE.

⁽³⁾ Instruments traditionnels: STREP, SSA et CA.

⁽⁴⁾ Le montant correspond à 90 % du budget préaffecté aux objectifs stratégiques.

9) **Nombre minimal de participants ⁽¹⁾:**

Instrument	Nombre minimal
IP, NoE, STREP et CA	3 entités juridiques indépendantes originaires de 3 MS ou AS différents, dont au moins 2 MS ou ACC
Actions de soutien spécifique	1 entité juridique

10) **Restrictions à la participation:** aucune.

11) **Accord de consortium:** les participants aux actions de RDT consécutives à cet appel sont tenus de conclure un accord de consortium.

12) **Procédure d'évaluation:** la procédure d'évaluation comporte une seule étape. Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.

13) **Critères d'évaluation:** voir les critères d'évaluation au point 4 du programme de travail TSI 2005-2006 ⁽²⁾.

14) **Délais indicatifs de l'évaluation et de la sélection:** les résultats de l'évaluation devraient être disponibles dans les deux mois suivant la date de clôture.

⁽¹⁾ MS = États membres de l'Union européenne; AS (y compris ACC) = États associés; ACC = pays candidats associés. Toute entité juridique établie dans un État membre ou un État associé, qui comprend le nombre requis de participants, peut constituer l'unique participant d'une action indirecte.

⁽²⁾ Voir "Information society technologies" à la page http://www.cordis.lu/ist/workprogramme/fp6_workprogramme.htm.

ANNEXE II

APPEL À SOUMISSION CONTINUE (EXTENSION DE L'APPEL FP6-2002-IST-C)

- 1) **Programme spécifique:** "Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche"
- 2) **Priorité thématique/domaine:** Technologies de la société de l'information (TSI)
- 3) **Intitulé de l'appel:** Technologies futures et émergentes (FET) – domaine ouvert (soumission continue)
- 4) **Numéro d'identification de l'appel:** FP6-2002-IST-C
- 5) **Date de publication:** 25 novembre 2004
- 6) **Date de clôture:** 20 septembre 2005 à 17 heures (heure de Bruxelles) pour les propositions de CA et de SSA et les propositions succinctes de STREP. La date d'échéance limite pour soumission de propositions complètes de STREP, est le 14 février 2006.
- 7) **Budget indicatif total:** le budget de 60 millions d'euros mentionné dans l'appel FP6-2002-IST-C et destiné aux propositions retenues, qui ont été soumises avant les dates d'échéance précédant et incluant le 14 septembre 2004, est majoré d'un montant de 60 millions d'euros⁽¹⁾ (destiné aux propositions complètes de CA, SSA et STREP soumises au plus tard aux dates d'échéance/de clôture du 5 janvier 2005, 10 mai 2005 et 20 septembre 2005 et aux propositions complètes de STREP soumises au plus tard à la date d'échéance du 14 février 2006). À titre indicatif, le budget supplémentaire sera réparti à parts égales entre les quatre dates d'échéance prévues.

8) **Domaines et instruments:**

Le domaine est ouvert aux actions fondées sur les instruments suivants:

Objectif	Instrument(s) (1)
FET – domaine ouvert	STREP, CA, SSA

(1) STREP = projet de recherche spécifique ciblé; CA = action de coordination; SSA = action de soutien spécifique

9) **Nombre minimal de participants (2):**

Instrument(s)	Nombre minimal
STREP et CA	3 entités juridiques indépendantes originaires de 3 MS ou AS différents, dont au moins 2 MS ou ACC
Actions de soutien spécifique	1 entité juridique

10) **Restrictions à la participation:** aucune.

11) **Accord de consortium:** La conclusion d'un accord de consortium par les participants aux actions de RDT consécutives au présent appel n'est pas obligatoire, mais elle est vivement recommandée.

12) **Procédure d'évaluation:**

- Les propositions de STREP doivent être introduites en deux étapes: premièrement, une proposition succincte de 5 pages au maximum est déposée pour décrire les principaux objectifs et la justification des travaux proposés. La date limite de soumission des propositions succinctes de STREP est le 20 septembre 2005.
- Les propositions succinctes sont évaluées de manière anonyme au fur et à mesure de leur réception avec l'aide d'évaluateurs à distance.
- Si la proposition succincte est retenue, les proposant sont invités à soumettre une proposition complète pour une date d'échéance déterminée. Les auteurs d'une proposition succincte retenue disposeront d'au moins deux mois pour la préparation de leur proposition complète. L'évaluation des propositions complètes n'est pas anonyme et est effectuée en combinant les avis des évaluateurs à distance et des panels d'experts qui se réunissent à Bruxelles.
- Les propositions de CA et de SSA sont soumises en une seule étape et ne seront pas évaluées d'une façon anonyme. La date limite de soumission des CA et SSA est le 20 septembre 2005.
- Les dates d'échéance pour la présentation des propositions complètes de STREP (seconde étape) en 2005 et 2006 sont le 5 janvier 2005, le 10 mai 2005, le 20 septembre et le 14 février 2006.

(1) Le montant prévu pour le domaine ouvert des technologies futures et émergentes représente 100 % du budget préaffecté.

(2) MS = États membres de l'Union européenne; AS (y compris ACC) = États associés; ACC = pays candidats associés. Toute entité juridique établie dans un État membre ou un État associé, qui comprend le nombre requis de participants, peut constituer l'unique participant d'une action indirecte.

- 13) **Critères d'évaluation:** voir les critères applicables au domaine ouvert des technologies futures et émergentes (FET Open) dans la section consacrée aux critères d'évaluation au point 4.3 du programme de travail TSI 2005-2006 ⁽¹⁾, ainsi que les coefficients de pondération et les seuils présentés ci-dessous.
- 14) **Délais indicatifs de l'évaluation et de la sélection:**
- Résultats d'évaluation des propositions succinctes: deux mois après la réception d'une proposition.
 - Résultats d'évaluation des propositions complètes: deux mois après la date d'échéance ou de clôture.

Coefficients de pondération et seuils applicables au domaine ouvert des technologies futures et émergentes (FET Open)

Projets de recherche spécifiques ciblés

PROPOSITIONS SUCCINCTES

Critères	Pertinence par rapport aux objectifs du programme	Impact potentiel	Excellence scientifique et technique	Qualité du consortium	Qualité de la gestion	Mobilisation des ressources	Note globale
Pondération	30	30	30	0	0	10	
Seuil	3	3	3	-	-	2	3,5

PROPOSITIONS COMPLÈTES

Pondération	0	30	40	10	10	10	
Seuil	3	3	4	3	-	2	3,5

Actions de coordination

Critères	Pertinence par rapport aux objectifs du programme	Qualité de la coordination	Impact potentiel	Qualité du consortium	Qualité de la gestion	Mobilisation des ressources	Note globale
Pondération	10	20	30	20	10	10	
Seuil	3	3	4	3	3	2	3,5

Actions de soutien spécifique

Critères	Soutien des objectifs du programme	Qualité de l'action de soutien	Impact potentiel	Qualité de la gestion	Mobilisation des ressources	Note globale
Pondération	10	20	40	20	10	
Seuil	3	3	4	3	3	3,5»

⁽¹⁾ Voir "Information society technologies" à la page http://www.cordis.lu/ist/workprogramme/fp6_workprogramme.htm.